

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Huit (8) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2023-05-076**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023, de la séance extraordinaire et de la journée d'enregistrement du 27 avril 2023**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Dépôt du procès-verbal de correction du 12 avril 2023 et du règlement modifié
  - 5.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022
  - 5.4 Adoption du règlement numéro 842 – Règlement établissant le mode de rémunération des pompiers
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – schéma de couverture de risques en incendie
  - 6.2 Projet d'entente de délégation de compétence en lien avec l'application de certaines dispositions du règlement 2022-136 relatif à la prévention incendie de la MRC des Chenaux
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
  - 7.2 Adjudication d'un contrat – Marquage de chaussées
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**

- 10.1 Prospection minière – Demande de suspension
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1 Adjudication d'un contrat – Fourniture et livraison d'un tracteur 60 HP neuf et équipements
  - 11.2 Fermeture de rues – Course de la FADOQ
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de Clément Pratte, appuyé par Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA JOURNÉE D'ENREGISTREMENT DU 27 AVRIL 2023  
2023-05-077**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023, de la séance extraordinaire et de la journée d'enregistrement du 27 avril 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par Jacques Trépanier, appuyé par Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023, de la séance extraordinaire et de la journée d'enregistrement du 27 avril 2023 soit adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 838 AU MONTANT DE 223 282 \$**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que le règlement numéro 838, concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) soumis pour approbation, par lequel le conseil décrète un emprunt au montant de 223 282 \$, a été approuvé conformément à la loi.

P-02 FADOQ

**SUJET : COURSE À PIED DE LA FADOQ – 3 JUIN 2023**

La FADOQ – Région Mauricie et le club de la FADOQ de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en collaboration avec le club Milpat organisent un événement de course à pied le samedi 3 juin 2023 et nous demande, entre autres, la possibilité

de fermetures de rues et d'interdiction de stationnement dans certaines rues de la Municipalité ainsi que la fourniture de matériel divers.

P-03 Fonds communautaire des Chenaux

**SUJET : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE SERVICE SACS D'ÉCOLE**

Le Fonds communautaire des Chenaux souhaite offrir, comme par les années passées, des articles scolaires aux enfants de familles à faible revenu de la MRC des Chenaux. Afin de défrayer les coûts du matériel scolaire nécessaire, un soutien financier de 250 \$ est demandé au conseil municipal de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES  
2023-05-078**

Il est proposé par Marylène Ménard, appuyé par Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 360 114,43\$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 12 AVRIL  
2023 ET DU RÈGLEMENT MODIFIÉ**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, ai apporté une correction au règlement numéro 838, Règlement d'emprunt concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), puisqu'une erreur apparaissait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Le procès-verbal de correction du 12 avril 2023 et le règlement modifié sont déposés séance tenante.

Martin Chaput  
Directeur général et greffier-trésorier

**5.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU  
VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER  
2022**

Tel que requis par l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, dépôt est effectué par le greffier-trésorier du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022. L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice est de 287 093 \$.

**5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 842 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE MODE DE RÉMUNÉRATION DES POMPIERS  
2023-05-079**

Considérant la nécessité de déterminer le mode de rémunération des pompiers.

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par Jacques Trépanier, appuyé par Daniel Duchemin et résolu que le règlement numéro 842, règlement établissant le mode de rémunération des pompiers soit adopté avec changements par rapport au projet de règlement déposé en ce qui a trait à l'ajout complet du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 RAPPORT ANNUEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE  
2023-05-080**

Considérant que le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux a pris effet le 14 août 2011.

Considérant qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

Considérant qu'un rapport annuel d'activités, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, a été réalisé par monsieur Benoit Ferland, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC des Chenaux.

En conséquence, il est proposé par Julie Régis, appuyé par Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve le rapport annuel d'activités 2022 du schéma de couverture de risques en incendie;
- que ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.2 PROJET D'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN LIEN AVEC L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2022-136 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES CHENAUX  
2023-05-081**

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2022-132, a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des Municipalités locales de son territoire, dont Notre-Dame-du-Mont-Carmel, relativement à la prévention des incendies.

Considérant que suivant l'article 678.0.3 du Code municipal, une MRC qui exerce une compétence à la suite d'une déclaration de compétence a, à cette fin, tous les pouvoirs de la Municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence incluant, d'une part, celui d'adopter ou de modifier ou d'abroger des règlements et, d'autre part, de convenir d'une entente conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal.

Considérant le règlement numéro 2022-136 adopté par le conseil de la MRC des Chenaux le 15 mars 2023.

Considérant qu'il y a lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC délègue aux Municipalités locales l'application de certaines dispositions de ce règlement, selon les conditions et modalités prévues à la présente entente.

Considérant que ces dispositions comprennent la gestion des feux extérieurs (feux à ciel ouvert) et les pièces pyrotechniques professionnelles.

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Mongrain, appuyé par Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accepte la délégation de compétence donnée par la MRC des Chenaux au niveau du règlement sur la prévention des incendies numéro 2022-136, et ce, pour les dispositions de la section 9 du règlement numéro 2022-136 portant sur les feux extérieurs (feux à ciel ouvert) et les dispositions de la section 10 du règlement numéro 2022-136 portant sur les pièces pyrotechniques professionnelles.
- que Luc Dostaler, maire et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL  
2023-05-082**

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 83 511 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022.

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par Jacques Trépanier, appuyé par Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **7.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – MARQUAGE DE CHAUSSÉES 2023-05-083**

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour le marquage de chaussées 2023 qui a été transmis à cinq (5) soumissionnaires.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Marquage et traçage du Québec inc.	59 279,35 \$
A1 Lignes jaunes inc.	58 973,16 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par Marylène Ménard, appuyé par Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la soumission de « A1 Lignes jaunes inc. » soit acceptée pour la somme de 58 973,16 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 PROSPECTION MINIÈRE – DEMANDE DE SUSPENSION 2023-05-084**

Considérant que le plan d'urbanisme de Notre-Dame-du-Mont-Carmel comprend une vision stratégique de développement et de grandes orientations en découlant.

Considérant que les principaux objectifs et moyens de mise en œuvre de ces orientations visent la protection de l'environnement, de la qualité de vie, du développement durable du territoire et de la diminution des nuisances.

Considérant la présence de plusieurs titres d'exploration minière actifs sur le territoire de la MRC des Chenaux et la possibilité de voir ce nombre augmenter.

Considérant l'intérêt pour l'exploration minière découlant de la stratégie québécoise de développement de la filière batterie et du plan pour une économie verte 2030 adopté par le gouvernement du Québec.

Considérant la difficulté de concilier les objectifs du plan d'urbanisme avec les activités extractives.

Considérant que les MRC ont le pouvoir de déterminer des « territoires incompatibles avec l'activité minière » en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que l'orientation gouvernementale en matière d'activité minière précise les conditions à remplir pour déterminer de tels territoires.

Considérant qu'une MRC peut déposer une demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers.

En conséquence, il est proposé par Jacques Trépanier, appuyé par Jean-Guy Mongrain, et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil municipal désire limiter au maximum les activités minières sur son territoire.
- Que le conseil municipal demande au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune l'établissement d'une « suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur une carte » de l'ensemble de son territoire actuellement non soumis à un titre actif d'exploration minière.
- De demander à la MRC des Chenaux de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y inclure l'ensemble des territoires incompatibles avec l'activité minière du territoire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, territoire qui devrait si recevable et de manière non limitative les sites suivants :
  - Le périmètre urbain et îlots déstructurés, incluant une bande de protection de 1 000 mètres autour;
  - Les zones d'agriculture dynamiques;
  - Les puits d'approvisionnement en eau.
- Que le conseil désire que la MRC des Chenaux dépose une demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, et ce dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### 11.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR 60 HP NEUF ET ÉQUIPEMENTS 2023-05-085

Considérant l'appel d'offres public pour la fourniture et livraison d'un tracteur 60 HP neuf et équipements.

Considérant l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 23 février 2023, du règlement d'emprunt relatif à cette acquisition.

Considérant les quatre (4) soumissions reçues à cet effet.

Considérant l'analyse des soumissions reçues et que trois (3) des soumissions sont non-conformes.

Considérant la seule soumission conforme reçue à cet effet, telle que ci-dessous :

Le groupe Agritex inc.	127 622, 20 \$
------------------------	----------------

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Mongrain, appuyé par Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la soumission de « Le groupe Agritex inc. » soit acceptée, pour la somme de 127 622, 20 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.2 FERMETURE DE RUES – COURSE DE LA FADOQ 2023-05-086

Considérant que la course de la FADOQ se déroulera le 3 juin 2023 sur plusieurs rues de la Municipalité, dans le secteur du Domaine de la Famille.

Considérant la nécessité de fermer partiellement les rues concernées et d'émettre une interdiction de stationnement la veille et le jour de la course afin de faciliter l'organisation de celle-ci.

En conséquence, il est proposé par Clément Pratte, appuyé par Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que les rues suivantes puissent être partiellement fermées à la circulation automobile lors du déroulement de la course de la FADOQ et qu'une interdiction de stationnement soit également émise à compter du 2 juin en soirée au 3 juin inclusivement pour les mêmes rues :

Nom de la rue
Rue des Loups
Rue des Lièvres
Rang Saint-Flavien Est (piste cyclable entre la rue des Lièvres et la rue Hamelin)
Rue Hamelin



Rue Dionne
Rue François-Beaupré
Rue des Castors
Rue des Taupes
Rue de l'Hôtel-de-Ville

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2023-05-087**

Il est proposé par Julie Régis, appuyé par Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

